

# RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

## PRÉSIDENT<sup>1</sup>

**M<sup>e</sup> Delpha Bélanger**

## PRÉSIDENT SUBSTITUT<sup>2</sup>

**M<sup>e</sup> Tommaso Nanci**

## PRÉSIDENTS SUPPLÉANTS<sup>3</sup>

**M<sup>e</sup> Réjean Blais**

**M<sup>e</sup> François D. Samson**

**M<sup>e</sup> Irving Gaul**

**M<sup>e</sup> Jean-Guy Gilbert**

**M<sup>e</sup> Jacques Lamoureux**

**M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré**

**M<sup>e</sup> Pierre Linteau**

**M<sup>e</sup> Jean Paquet**

**M<sup>e</sup> Jacques Parent**

**M<sup>e</sup> Serge Vermette**

## MEMBRES<sup>4</sup>

**Mylène Bessette**, inf., B. Sc.

Adjointe à la directrice des soins infirmiers  
et services cliniques  
Corporation du Centre hospitalier gériatrique  
Maimonides

**Christine Boileau**, inf., B. Sc., LL. M.

Responsable du suivi systématique en chirurgie  
cardiaque  
Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal  
(en fonction jusqu'au 31 décembre 2012)

**Francine Boily**, inf., M. Éd.

Enseignante en soins infirmiers, Cégep Garneau

**Marie-Claude Bouchard**, inf., M. Éd.

Professeure en sciences infirmières  
Université du Québec à Chicoutimi  
(en fonction jusqu'au 31 décembre 2012)

**Marie-Josée Boulianne**, inf., M. Adm.

(gestion et dév. des organisations)  
Commissaire régionale aux plaintes  
et à la qualité des services  
Agence de la santé et des services sociaux  
des Laurentides

**Marc-André Carpentier**, inf., B. Sc.

Chef du Programme de psychiatrie pour adolescents  
CSSS de Gatineau - Centre hospitalier Pierre-Janet  
(en fonction jusqu'au 31 décembre 2012)

**Rosella Di Lallo**, inf.

Assistante infirmière-chef de Santé mentale  
CUSM - Hôpital général de Montréal  
(en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013)

**Nicolas Dufour**, inf., B. Sc.

Infirmier clinicien  
CSSS de Lac-Saint-Jean-Est  
(en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013)

1. Ce dernier a été désigné président du Conseil de discipline par un décret daté du 22 février 2012 conformément à l'article 117 du *Code des professions*. Rappelons que le président demeure saisi des dossiers dont il a commencé l'instruction avant son remplacement.

2. Ce dernier a été désigné président substitut par un décret daté du 29 février 2012 conformément à l'article 118(3) du *Code des professions*.

3. Ces derniers ont été désignés présidents suppléants par un décret daté du 22 février 2012 et un décret daté du 29 février 2012 conformément à l'article 118(1) du *Code des professions*.

4. Les membres demeurent saisis des dossiers dont ils ont commencé l'instruction avant leur remplacement (art. 118.3(1) *Code des professions*).

#### MEMBRES (suite)

**Andrée Duplantie**, inf., M. Sc., M.A. bioéthique  
Consultante en éthique clinique, enseignement  
et recherche  
Expert-conseil, Groupe santé Concerto  
(en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013)

**Sébastien Gaudreault**, inf., B. Sc.  
Conseiller clinique et coordonnateur d'activités  
CSSS de Charlevoix

**Annie Gélinas**, inf., M. Sc.  
Conseillère cadre en activités cliniques - soins infirmiers  
CSSS de Trois-Rivières - Centre hospitalier affilié  
universitaire régional  
(en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013)

**Danielle Gélinas**, inf., B. Sc.  
Direction santé publique, module des maladies  
infectieuses  
Agence de la santé et des services sociaux  
de l'Abitibi-Témiscamingue

**Martine Labonté**, inf., B. Sc.  
Infirmière clinicienne  
Pharmaprix Claude Gervais

**Suzanne Lafleur**, inf., retraitée  
(en fonction jusqu'au 31 décembre 2012)

**Gaétan Leclerc**, inf., B. Sc.  
Infirmier clinicien de liaison en clinique externe,  
CHUQ-CHUL  
(en fonction jusqu'au 31 décembre 2012)

**Carole Lemire**, inf., M. Éd.  
Directrice du département des sciences infirmières  
Université du Québec à Trois-Rivières

**Diane Millette**, inf., B. Sc.  
Agente de planification, programmation et recherche  
Agence de la santé et des services sociaux  
de la Montérégie  
(en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013)

**Michel Nolin**, inf., B. Sc., retraité

**Guylaine Parent**, inf., M. Adm.  
(gestion et dév. des organisations)  
Directrice d'établissement  
Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis

**Geneviève Proulx**, inf., M. Adm. (gestion des  
personnes en milieu de travail)  
Chef de service au programme de médecine  
CSSS de Rimouski-Neigette

**Patrick Roy**, inf., M. Sc.  
Conseiller clinique à la DSI  
CSSS de Laval  
(en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013)

**Anne St-Antoine**, inf., D.E.S.S. (santé mentale)  
Infirmière équipe santé mentale de première ligne  
CSSS des Sommets  
(en fonction jusqu'au 31 décembre 2012)

#### SECRÉTAIRE

**Véronique Guertin**, avocate, OIIQ

#### SECRÉTAIRES SUBSTITUTS

**Hélène d'Anjou**, avocate, OIIQ  
**Louise Laurendeau**, avocate, OIIQ

**En vertu de l'article 116 du Code des professions, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code, de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, du Code de déontologie des infirmières et infirmiers et des autres règlements de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.**

## RÉUNIONS ET ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil de discipline a tenu des audiences relatives à 53 dossiers et siégé pendant 64 jours. Trente-cinq audiences se sont déroulées à Montréal, 10 à Québec, 2 à Lévis, 2 à Chicoutimi, 2 à Joliette, 1 à Granby et 1 à Shawinigan. Dix-sept membres ont siégé lors de ces audiences.

En plus des dossiers actifs des exercices antérieurs, le Conseil de discipline a reçu 33 nouvelles plaintes déposées par une syndic adjointe, ainsi qu'une plainte déposée par une syndic *ad hoc*.

## DÉCISIONS

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil de discipline a rendu 61 décisions.

### NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS

Autorisant le retrait de la plainte	2
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	6
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	2
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	35
Imposant une sanction	8
Diverses requêtes (radiation ou limitation provisoire immédiate, arrêt des procédures, révision des déboursés, levée des ordonnances, etc.)	8
Total	61

Sur les 43 décisions rendues sur la culpabilité, 21 ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Dans les 43 dossiers où il s'est prononcé sur la sanction, le Conseil de discipline a imposé une radiation permanente, 42 radiations temporaires, 17 limitations temporaires du droit d'exercer des activités professionnelles et, dans 3 dossiers, le paiement d'une amende. Il n'a adressé aucune

recommandation au Conseil d'administration. Le Conseil de discipline a également prononcé 2 ordonnances de radiation provisoire immédiate.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil de discipline a terminé les audiences relatives à 45 plaintes qui mettaient en cause les comportements énoncés dans le tableau ci-dessous<sup>5</sup> :

### NATURE DES COMPORTEMENTS REPROCHÉS DANS LES PLAINTES

	PLAINTES PORTÉES PAR LE SYNDIC OU UN SYNDIC ADJOINT	PLAINTES PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Abus de confiance à l'égard d'un client	2	0
Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession	4	0
Appropriation de médicaments ou d'autres substances	20	0
Comportement contraire à ce qui est généralement admis dans l'exercice de la profession	2	0
Conflit d'intérêts	1	0
Défaut d'aviser la secrétaire générale de l'existence d'une décision judiciaire ou disciplinaire au moment de l'inscription au Tableau	3	0
Défaut d'aviser la secrétaire générale d'une décision judiciaire ou disciplinaire dans les dix jours de la déclaration de culpabilité	3	0
Défaut de prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des clients	2	0
Défaut de sauvegarder son indépendance professionnelle	1	0
Défaut de dénoncer un incident ou accident qui résulte de son intervention ou omission/Défaut de prendre les moyens nécessaires pour pallier cet incident ou accident	2	0
Défaut de répondre aux demandes du syndic	2	0
Entrave au travail du syndic	0	0
Établissement de liens autres que professionnels avec le client	2	0

5. Ce tableau s'intéresse à la nature des infractions que l'on trouve dans les plaintes disciplinaires dont a été saisi le Conseil de discipline au cours de l'exercice 2012-2013, et non pas au nombre total de chefs d'accusation dans lesquels ces infractions sont alléguées. À titre d'exemple, l'infraction relative à l'appropriation de médicaments est alléguée dans 20 plaintes distinctes, et dans chacune, elle peut faire l'objet d'un seul chef ou de plusieurs chefs. Une même plainte peut aussi comporter des chefs alléguant des infractions de natures diverses, auquel cas elle apparaîtra plusieurs fois dans le tableau.

NATURE DES COMPORTEMENTS REPROCHÉS DANS LES PLAINTES (suite)	PLAINTES PORTÉES PAR LE SYNDIC OU UN SYNDIC ADJOINT	PLAINTES PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Exercice de la profession dans un état susceptible de compromettre la qualité des soins et services	15	0
Induction volontaire en erreur, utilisation de procédés déloyaux à l'égard d'autres professionnels, ou surprendre leur bonne foi	5	0
Inscription de fausses informations, omission d'inscrire des informations	2	0
Violence physique ou verbale	3	0
Infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession	3	0
Intervention dans les affaires personnelles d'un client	1	0
Omission de fournir au client toutes les informations nécessaires à la compréhension des soins et des services	0	0
Omission de faire connaître son domicile professionnel à la secrétaire générale	1	0
Manque de disponibilité et de diligence raisonnables	2	0
Manque d'intégrité	0	0
Manque de respect	1	0
Négligence dans l'administration de médicaments	5	0
Négligence dans les soins et les traitements	14	1 <sup>6</sup>
Refus de collaborer avec le syndic	2	0
Représentation fautive, trompeuse ou incomplète quant à son niveau de compétence ou quant à l'étendue ou à l'efficacité de ses services	0	0

Dans tous les dossiers où la plainte disciplinaire a été accueillie, en totalité ou en partie, le professionnel a été condamné au paiement des déboursés liés à la procédure disciplinaire.

Aucune décision sur la culpabilité ou sur la sanction du Conseil de discipline n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions au cours de l'exercice 2012-2013. Le Tribunal des professions a toutefois rejeté l'appel interjeté par un professionnel à l'encontre des décisions sur culpabilité et sur sanction le concernant, prononcées par le Conseil de discipline lors d'un exercice précédent. Il a par ailleurs refusé d'autoriser l'appel d'une décision interlocutoire du Conseil rejetant une requête en arrêt des procédures.

La secrétaire du Conseil de discipline,



Véronique Guertin, avocate

6. Cette plainte a été déposée par un syndic *ad hoc*.